

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 23 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 11 , votants : 12

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, CLANCIER Catherine, LEFEBVRE Hélène, VENTURINI Séverine

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLÉ Pascal, CHIRON Florian, JARRY Claude, PHILIPPE Jean-Pierre, GODET Guy-Marie

Absents excusés :

Mesdames QUEIROS Élodie, PARSONNEAU Géraldine donne pouvoir à AYMÉ Sophie

Messieurs MAURY Anthony, COURTECUISSÉ Vincent

Secrétaire : Monsieur GODET Guy-Marie

Début de séance : 20h30

Compte tenu de la situation sanitaire, la réunion du Conseil Municipal se tient en visioconférence.

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 tel que présenté.

Point 2 : Choix du maître d'œuvre pour le projet de travaux d'aménagement du secteur de la rue des loges et de la route de St Rémy. (DEL2021-28)

Pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy, Hydraulique environnement (Olivier PEGURRI) nous a transmis la proposition ci-dessous :

« Je vous confirme que nous vous proposons une équipe Urbanova et Hydraulique Environnement, avec comme changement par rapport à la première fois (route de Niort) Hydraulique environnement mandataire du groupement.

Proposition financière :

Le premier marché était découpé en 3 phases :

1/ Etudes préliminaires

2/ Avant-projet (montant de 5 650€)

3/ suivi de la maîtrise d'œuvre à un taux de 7%

Nous vous proposons pour la rue des Loges et la route de St Rémy un marché à un taux de 8 % comprenant la reprise de l'avant-projet (montant de 3 280€) ».

Il revient au conseil municipal d'adopter cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le maître d'œuvre Hydraulique environnement pour les travaux d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy – Tranche 1.

Point 3 : Organisation des fonctions garderie-transport scolaire-gestion des locations et entretien des salles municipales à la rentrée de septembre 2021.

Le poste d'agent technique en charge de la garderie et du transport scolaire est aujourd'hui pris en charge par un agent en contrat intérimaire avec le centre de gestion. Ce poste a été évalué à 20,5 H hebdo.

Cette mission d'intérim arrive normalement à échéance à la fin de cette année scolaire.

Par ailleurs le poste d'agent technique en charge de la gestion et de l'entretien des salles municipales est pris en charge par un agent titulaire. Il est actuellement vacant temporairement.

Ces deux postes peuvent être occupés par deux agents ou être confiés à un seul agent dans le cadre d'un temps plein.

Afin de pourvoir à ces deux postes dès la rentrée de septembre prochain deux offres d'emploi ont été diffusées (Pole emploi, Cap emploi, Centre de gestion, Mission locale).

Il est proposé au conseil municipal de recruter un ou deux agents en fonction des profils dans le cadre d'une mission d'intérim avec le centre de gestion.

Le conseil donne son accord à ce projet.

Point 4 : Fête nationale du 14 juillet (modalités ?)

Au regard de la crise sanitaire et des mesures de protection et de distanciation qui continuent de s'appliquer, le conseil municipal avait décidé, lors de sa réunion du 17 mai dernier, de ne pas réouvrir les salles municipales avant la rentrée de septembre prochain, notamment pour les activités associatives.

Pour autant, s'agissant des festivités qui sont généralement organisées pour la fête nationale, l'hypothèse d'organiser un « apéro populaire » a été formulée et mérite d'être soumise au conseil municipal.

Malgré la levée progressive des mesures sanitaires, il serait nécessaire d'assurer la surveillance du respect des gestes barrières. Ces conditions pourraient être difficiles à faire maintenir pour un rassemblement d'environ 100 personnes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'un apéro.

Après délibération, le Conseil Municipal par 1 voix pour et 11 voix contre ne retient pas la proposition d'organiser un apéro populaire le 14 juillet.

Point 5 : Indemnités de fonctions (DEL2021-29)

L'indemnité des maires est automatiquement fixée par la loi en fonction de la population de la commune, sans intervention du conseil municipal, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (3 889,40 €).

En application de cette mesure l'indemnité de fonction du maire a été fixée au taux de 40,3 % (population entre 500 et 999 habitants) soit 1567,42 € bruts.

Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander au conseil municipal que son indemnité soit moindre.

Les indemnités de fonction des élus perçues au titre de leurs différents mandats sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale lorsque leur montant total est supérieur à une fraction, fixée par décret, de la valeur du plafond de la sécurité sociale.

Cette fraction est aujourd'hui portée à 50 % du plafond de la sécurité sociale.

Cette mesure, qui a pour conséquence d'assujettir les indemnités du maire aux cotisations URSSAF, se traduit par une charge patronale mensuelle supplémentaire pour la commune de 484 €.

Aussi le maire propose au conseil municipal, dans l'objectif pour la commune d'économiser cette charge sociale patronale, de réduire son indemnité de fonction et de la fixer sur la base du taux de 32,9 %, à 1 279 € bruts mensuels soit une baisse de 286 € par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire de diminuer son indemnité de fonction et de fixer le taux à 32.9 % à partir du 1^{er} juillet 2021.

Point 6 : Positionnement du conseil municipal sur le projet d'installation éventuelle d'éoliennes sur la commune (DEL2021-30)

La commune de Sciecq n'est pas propriétaire de terrains lui permettant d'installer des éoliennes sur son patrimoine foncier. La mairie est néanmoins régulièrement démarchée par des entreprises privées (ENERTRAG, Vent Collectif, ...) pour « autoriser » le développement de l'éolien sur son territoire. SEOLIS (3 D Energies) a également approché la municipalité.

Avantages / Inconvénients des éoliennes :

Avantages	Inconvénients
Produire une énergie renouvelable sur la commune (réduction des émissions de gaz à effet de serre, recyclage des matériaux à 90%)	Production intermittente liée à la présence du vent et rendement perfectible
Ressource fiscale complémentaire (TF et IFER) pour la commune (environ 20 000 € / an)	Génération de nuisances : bruit, ondes électro-magnétiques, impact sur la faune, ...
Réglementation encadrant l'installation des éoliennes (distance des habitations, des lignes de haute tension, des routes...)	Impact esthétique (cf. hauteur des mâts d'environ 200 m)
Possibilité de financer la reconstruction du stade sur un tiers lieu en raison de la proximité du lieu d'implantation des éoliennes	Perte d'attractivité de la commune (cf. label «Village où il fait bon vivre» et enquête réalisée auprès des sciecquois au printemps 2021)
	Dépréciation de la valeur immobilière sur la commune (entre 20 à 40%)
	État et valeur du terrain après démantèlement des éoliennes (impact sur l'agriculture)

Un site est principalement identifié comme pouvant accueillir 3 ou 4 éoliennes sur Sciecq : secteur « Champ Plat » et « Les Cent Sillons ».

Procédure :

Un projet d'éolienne met entre 6 à 8 ans pour se concrétiser en France :

- phase d'étude préalable à l'implantation
- consultation et vœux du conseil municipal
- concertation avec les riverains

- avis consultatif du maire
- décision finale d'implantation du préfet
- démarrage des travaux

Même si la commune se prononce défavorablement à un projet éolien, les porteurs de projets privés peuvent passer outre et entrer en négociation directe avec les propriétaires fonciers concernés (à la différence de SEOLIS qui respectera la position du Conseil municipal).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Après échange et analyse des avantages et des inconvénients, le Conseil Municipal adopte une délibération à l'unanimité par laquelle il exprime sa forte opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de commune.

Point 7 : Adhésion au groupement de commande TELECOM de la CAN (DEL2021-31)
--

La CAN a créé un groupement de commandes TELECOM.

Quatre marchés de télécommunications avec la CAN sont en cours et arrivent à échéance au mois de décembre prochain.

En vue de l'attribution des prochains marchés de télécommunication et suite à l'audit effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Mr CHARPENTIER à la CAN auprès des communes et pour permettre l'établissement du nouveau périmètre de la convention de groupement de commande il convient de délibérer pour l'adhésion.

Il est proposé au conseil de faire adhérer la commune de SCIECQ à ce groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande TELECOM et autorise le maire à signer la convention.

Point 8 : Compte personnel de formation des agents

L'agent utilise, à son initiative, les heures qu'il a acquises sur le CPF en vue de suivre des actions liées à son projet d'évolution professionnelle. Pour ce faire, il doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée en précisant le projet d'évolution professionnel qui fonde sa demande.

Les frais de formations suivies au titre du CPF, et le cas échéant les frais de déplacement, sont pris en charge par l'employeur. La prise en charge des frais peut être plafonnée par une délibération.

Afin de plafonner les frais de formations demandées par les agents au titre du CPF,

il est proposé au conseil municipal de plafonner la prise en charge de ces frais par la commune à hauteur de 500 € par an et par agent.

Le comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres sera préalablement saisi pour avis avant que le Conseil Municipal ne délibère.

Point 9 : Prise en charge financière d'une partie des licences sportives auprès des familles Sciecquoises (DEL2021-32)

Un coupon réponse avait été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Sciecq pour préciser les conditions d'obtention des coupons sport ANCV.

La commune permet aux familles Sciecquoises ayant des enfants âgés de 4 à 18 ans inscrits dans un club sportif pour l'année 2021 / 2022, de bénéficier d'une prise en charge financière à hauteur de 20 € par enfant.

Afin de faciliter cette prise en charge, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser directement le montant auprès des familles sans passer par l'Agence Nationale des Chèques Vacances. Les familles devront préalablement régler la totalité de leur licence auprès du club et fournir des justificatifs auprès de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser directement les familles Sciecquoises éligibles à hauteur de 20 € par enfant pour l'année 2021 / 2022.

Point 10 : Energies renouvelables et économies d'énergies

Trois conseillers municipaux présentent leurs travaux, Mme CLANCIER Catherine, M. GODET Guy-Marie et M. CHIRON Florian référent Développement durable auprès de la CAN :

- Production d'énergies photovoltaïques :

Le département des Deux-Sèvres bénéficie d'un nombre élevé d'heures d'ensoleillement (entre 2250 et 2500h / an). Séolis PROD propose d'accompagner les communes dans leurs réflexions, notamment en identifiant leur potentiel photovoltaïque.

La commune se situe dans une zone propice au bon taux d'ensoleillement. L'implantation de panneaux photovoltaïques doit s'effectuer sur le toit d'un bâtiment d'une surface minimale de 500 m² pour être rentable. Une des difficultés réside dans la nécessité de trouver de grandes surfaces pour créer des centrales photovoltaïques. Séolis investit dans des solutions alternatives notamment des ombrières photovoltaïques.

Deux secteurs présentent un potentiel, le parking de la salle polyvalente et le stade.

Il en ressort les avantages et les inconvénients suivants :

Avantages	Inconvénients
Produire une énergie renouvelable sur la commune (réduction des émissions de gaz à effet de serre, recyclage des matériaux à 90%)	Production intermittente liée à la présence du vent et rendement perfectible
Protection des véhicules du soleil / des intempéries et amélioration du confort des personnes	Coût de production de l'électricité produite
Possibilité d'un raccordement aux bornes de recharge pour les véhicules électriques	Intérêt esthétique / Nécessité d'abattre les arbres qui masquent le soleil
Possibilité de récupérer les eaux pluviales	Ressources financières résiduelles pour la commune
Absence de nuisances (bruit, ondes magnétiques...)	
Absence d'investissement à la charge de la commune	

Procédure simplifiée :

- étude de faisabilité (été 2021)
- délibération de la commune pour mise à disposition des sites au prestataire choisi par COT (fin 2021)
- dépôt des autorisations d'urbanisme par le prestataire
- durée des travaux : environ 3 mois = 6 à 9 mois pour concrétiser le projet

Le prestataire assure la MOA, finance et exploite l'ombrière photovoltaïque pendant 30 ans.

Le Conseil Municipal convient d'attendre le résultat de l'étude de faisabilité pour se positionner.

- **Economies d'énergies :**

Six raisons militent en faveur de travaux d'économies d'énergie :

- Maîtrise des dépenses
- Exemplarité
- Emploi et reprise économique
- Résilience
- Santé
- Attractivité

La commune a bénéficié d'un précédent audit énergétique en 2012 (à actualiser) de ses bâtiments dans le cadre d'une action pilotée par la CAN. La commune de Sciecq a également diligencé en 2014 un diagnostic complémentaire sur le gros entretien des

bâtiments communaux.

Le SIEDS et la CAN accompagnent les collectivités dans la réalisation de diagnostics de performance énergétique et le CRER permet des formations.

Même si la commune ne dispose pas de bâtiment tertiaire supérieur à 1000 m², SEOLIS propose à la commune de Sciecq d'être pilote dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique. Un courrier doit être adressé à SEOLIS pour confirmer la candidature.

Le Conseil Municipal convient d'attendre de connaître précisément les modalités d'accompagnement des collectivités par le SIEDS (diagnostics énergétiques, formations, travaux, modalités de financement).

Point 10 : Informations

- Information du Maire :
Le PLUid est en cours de préparation . A cet effet la commune a mis en palce un groupe de travail composé de membres du Conseil municipal et de membres extérieurs au Conseil, habitants de de la commune. Le nouveau document d'urbanisme devrait être adopté par la CAN en 2023.

Point 11 : Questions diverses

En l'absence de questions diverses, le Maire clôture la réunion du Conseil Municipal.

Un prochain conseil sera programmé au début du mois de septembre prochain.

La séance est levée à 23h15 par Monsieur le Maire

Les membres du Conseil municipal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel	
JARRY Claude	
PHILIPPE Jean-Pierre	
BILLARD Patrice	
VENTURINI Séverine	
COURTECUISSÉ Vincent	Absent excusé
CLANCIER Catherine	
LEFEBVRE Hélène	
PARSONNEAU Géraldine	Absente excusée
MAURY Anthony	Absent excusé
QUEIROS Élodie	Absente excusée
CHIRON Florian	
CHARNOLÉ Pascal	
GODET Guy-Marie	
AYMÉ Sophie	